

Séance du 19 mai 2025

Présents: Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire

Absent: néant

N° l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Bourglinster (référence: circ. 2025/084)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les "Journées Internationales des Métiers d'Art" se déroulent traditionnellement au mois de juin à Bourglinster;

Considérant que l'ampleur de l'événement nécessite une réglementation de circulation dans le centre de Bourglinster afin de garantir la sécurité des visiteurs du marché;

Attendu que l'événement aura lieu le weekend du 14 juin 2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit:

Numéro : circ.2025/084

Date de vote au collège échevinal : 19/05/2025

Date début : 13/06/2025

Date fin : 16/06/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Altlinster (CR130) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection avec la place du Village	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Neuve	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- A l'intersection avec la place du Village jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve ((maison n°19) sur toute la longueur)	
6/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la Place du Village jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve ((maison n°19) sur toute la longueur des deux côtés) - A l'intersection avec la rue Neuve (maison n°19) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole (sur toute la longueur,côté pair)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Baron Georges d'Arnould à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Château à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Imbringen	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue d'Imbringen	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la Place du Village	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue d'Imbringen (sur toute la longueur)	 
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Gonderange (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A la hauteur de la maison n°28 jusqu'à la place du Village	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Imbringen (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la Place du Village jusqu'à la rue de l'Ecole	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR119 à Imbringen, jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole à Bourglinster	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection avec la Place du Village	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur (côté impair) Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué - Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue d'Imbringen (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue du Château, sur une longueur de 12 mètres (2 directions), du côté pair	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Junglinster (CR131) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue Hiel jusqu'à la sortie du Village de Bourglinster (sur toute la longueur (côté impair))	

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Urbain Lambert à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster	

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve (CR131) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster jusqu'à l'intersection avec la rue Hiel	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve (entre la maison n°19 rue d'Altlinster et la maison n°20 de la rue Neuve (CR131)) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster	

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parking Josy Neuens à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué (excepté véhicules de la commune de Junglinster)- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué (excepté aux riverains avec une vignette de stationnement KHWD)	
6/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	<ul style="list-style-type: none">- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué	

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **an der Schlaed à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue d'Altlinster	

Art. 15.

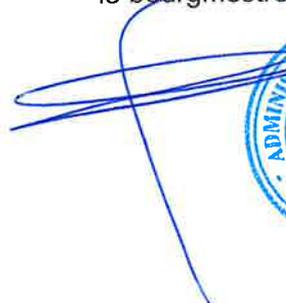
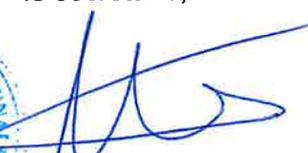
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Junglinster le 19 mai 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,

Page 7 / 7

